



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

DEC 25/07/67

DÉCISION DU MAIRE
Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 Octobre 2023

**Marché « EQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL « LE PETIT CHIRON » – Avenants
Commune de l'Île d'Yeu »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant La décision du maire 22/04/25 ;

Considérant que des travaux supplémentaires ont été commandés à la société COUTANT, titulaire du lot 03 « Couverture Bardage Zinc », pour travaux supplémentaires pour « des appuis zinc mur pierre et habillage coffre », et qu'il est nécessaire d'acter un avenant 2 pour un montant de 5 732, 17 € HT soit 6 878, 60 € TTC

Le nouveau montant du lot est donc porté à : 362 271,48 € HT –Les autres clauses restent inchangées

Considérant que des travaux supplémentaires ont été commandés à la Société GUILBAUD et Fils, titulaire du lot 08 « Menuiseries Intérieures Bois », et qu'il est nécessaire d'acter un avenant 4 pour travaux supplémentaires pour « Dépose et repose d'une huisserie coupe-feu » pour un montant de 840.00 € HT

Le nouveau montant du lot est donc porté à : 190 481.51 € HT –Les autres clauses restent inchangées,

Considérant que des travaux supplémentaires ont été commandés à la Société BONNISOL, titulaire du lot 9 « Plâtrerie - Cloisons sèches », et qu'il est nécessaire d'acter un avenant 2 pour travaux supplémentaires pour « Découpe plaques de plâtre en pourtour porte coupe-feu » pour un montant de 650.00 € HT,

Le nouveau montant du lot est donc porté à : 314 018.80 € HT –Les autres clauses restent inchangées,

Considérant que des travaux supplémentaires ont été commandés à la Société GAUVRIT, titulaire du lot 13 « Peinture – Revêtements muraux », et qu'il est nécessaire d'acter un avenant 3 pour travaux supplémentaires « Reprise de peinture suite à changement de sens d'une porte », pour un montant de 600.00 € HT,

Le nouveau montant du lot est donc porté à : 116 776, 35 € HT –Les autres clauses restent inchangées,

Considérant que des travaux supplémentaires ont été commandés à la Société ECCS, titulaire du lot 16 « Electricité », et qu'il est nécessaire d'acter un avenant 3 pour travaux supplémentaires « intégration mobile », pour un montant de 954.21 € HT,

Le nouveau montant du lot est donc porté à : 284 141. 45 € HT –Les autres clauses restent inchangées,

Considérant que des travaux supplémentaires ont été commandés à la Société CORBE CLIMATIQUE, titulaire du lot 17 « Plomberie – Chauffage Ventilation », et qu'il est nécessaire d'acter un avenant 1 pour travaux supplémentaires pour un montant de 6 362.58 € HT,

- Plus-value pour Travaux « Multiplexe complément de GTB sur la PAC et 3 doubles flux », pour un montant de 5 189.16 € HT
- Plus-value pour le « recalage des besoins en équipements sanitaires » pour un montant de 1 173.42 € HT,

Le nouveau montant du lot est donc porté à : 322 380.94 € HT –Les autres clauses restent inchangées

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les avenants et leurs avenants comme indiqués ci-dessus.

Ces avenants seront imputés sur le budget Principal en section d'investissement, dans l'opération « 267 EQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL DU PETIT CHIRON »,

- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 30/07/2025

La Maire,

Carole CHARUAU

